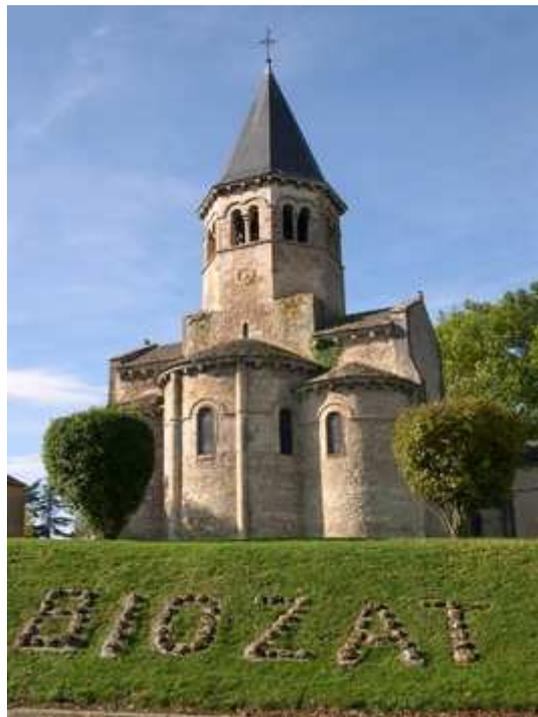


# COMMUNE DE BIOZAT

## **DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)**



Février 2009

## **LES RISQUES MAJEURS**

Le risque majeur est communément appelé une catastrophe ; il se caractérise par sa gravité, lourde à supporter et sa fréquence si faible que l'on pourrait être tenté de l'oublier. D'où l'importance de se préparer à l'éventuelle survenance de ces risques en informant la population, d'une part des risques auxquels elle est exposée, et d'autre part des attitudes à adopter si elle se trouve confrontée à l'une de ces situations exceptionnelles.

Les risques majeurs peuvent être d'origine naturelle ou technologique ; la commune de Biozat est concernée par type de risque nature, les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, désignés par le terme de « retrait-gonflement des argiles » (RGA)

## **LES CAS RECENSES DANS LA COMMUNE**

Les cas les plus sensibles ont été observés dans le bourg et à Martinges, par des fissures dans les bâtiments.

### **Les catastrophes naturelles :**

La commune a fait l'objet de 3 arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle pour ce type de mouvement de terrain, en 1993, 1998 et 2004.

## **LA PREVENTION DU RISQUE**

### **Les zones concernées :**

Le risque qualifié de majeur a été délimité à la zone d'aléa du Plan de Prévention des Risques (PPR RGA), approuvé le 22.08.2008 et consultable en mairie : cette zone correspond à la zone d'aléa fort du retrait-gonflement des argiles. Dans cette zone, les constructions nouvelles sont réglementées ; dans les autres cas, une fiche de recommandations pour construire sur sol argileux est jointe aux permis de construire

### **Les rues ou hameaux concernés :**

La Font Parrot  
Le Bois Garrot  
Fontnoble

) Rue de Beaulieu  
) Rue de la Grande Côte  
Martinges ) Rue de la Petite Côte

- ) Rue des Vergers
- ) Rue de la Mare

Les Fanges

- Les Cluzeaux ) Rue de la Presle  
                  ) Rue des Placettes

## **VOTRE COMPORTEMENT FACE AU RISQUE**

### **Que faire ?**

- Signaler tout signe d'un mouvement de terrain : fissure d'un bâtiment, écroulement d'un mur, etc
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Surveiller l'évolution des fissures éventuelles
- Evaluer les dégâts et les dangers

NB : la réparation du sinistre pourra être prise en charge (zone PPR ou hors PPR) par les sociétés d'assurances seulement au cas où la commune bénéficie d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle.

### **En cas de péril imminent**

- Couper les réseaux
- Se mettre à l'abri (famille, voisinage)

# **VOUS INFORMER**

## **Où s'informer ?**

- Mairie de BIOZAT – 3 rue de la mairie 03800 BIOZAT-  
Tél. : 04.70.56.54.97 Fax : 04.70.56.53.70
- Les sites Internet [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr) et [www.prim.net](http://www.prim.net)
- Le site Internet de la DDE pour consulter le PPR et pour  
consulter des éléments de l'étude à l'origine du PPR :  
[www.allier.equipement.gouv.fr](http://www.allier.equipement.gouv.fr)  
Rubrique environnement et risques
- Le site <http://risques.auvergne.pref.gouv.fr> en ce qui  
concerne l'information des acquéreurs et des locataires de  
biens immobiliers.